WOOD.BE

VOTRE PLAINTE OU REMARQUE A RETENU NOTRE ATTENTION

Comment formuler une réclamation ou une remarque à WOOD.BE ?

Procédure

De préférence par écrit, en remplissant notre formulaire en ligne.

Si vous formulez une plainte ou une remarque oralement, il vous sera toujours demandé de la formuler par écrit via un e-mail, une lettre ou notre formulaire en ligne.

Mesures prises par WOOD.BE

Vous serez informé du domaine dans lequel WOOD.BE traitera la plainte ou la remarque.

Dans un délai de deux semaines, notre responsable qualité ou chef de département vous fournira des informations sur les mesures que WOOD.BE a prises ou prendra.

Nous traitons nos réclamations dans un délai de 3 mois et vous en informons.

Actions spécifiques liées à la certification FSC®

Si WOOD.BE ne trouve pas de solution dans le délai maximal,
vous pouvez toujours contacter FSC ou 'ASI (organisme d'accréditation externe).